

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2015

Convocation du 18 décembre 2014

Présents : M.BEAUPUY Laurent, BRUNETEAU Serge, CAGNIART Bertrand, GIROU Denise, MALANDAIN Mathieu, MENEUT Serge, MORTHOMAS Alain, SAULIERE Fabienne, LACHAUD Marie-laure, MERCIER Jean Marc

Absent(s) excusé(s) : TAXL Jacques,

Secrétariat de séance :

A 18 heures, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance en faisant adopter l'ordre du jour.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire faisant état des événements dramatiques qui menacent notre République et face au drame qui vient de toucher un organe de presse national symbole de la liberté d'expression chère à nos valeurs républicaine, il demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence.

1) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication, à savoir, pour 2014 :

- 40,40€ par kilomètre et par artère en souterrain (1,476 km)
- 53,87€ par kilomètre et par artère en aérien (25,11 km)
- 26,94 par m² au sol (0,500 km)

De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2) CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX :

Le dernier classement/déclassement des chemins ruraux et voies communales remontant à 2007, le Maire présente l'étude qu'il a sollicitée auprès de l'agence technique départementale.

En particulier, il fait état de l'ensemble des chemins ruraux qui ont été recouverts en bicouche depuis de nombreuses années et relèvent désormais du classement comme voie communale référencée. Il y a donc lieu de modifier comme suit le tableau de classement des voies communales dans la commune pour porter de 28089ml à 39974ml. Il n'y a pas de changement pour les voies communales à caractère de rue ou à caractère de place publique. Cette procédure de classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, elle est dispensée d'enquête publique, le Maire soumet donc au conseil municipal la délibération autorisant ce classement.

Après en avoir délibéré, et conformément à la procédure de classement des voies communales, le conseil municipal, sur proposition du Maire adopte la proposition de classement des chemins ruraux en voies communales selon le tableau ci-dessous et les désignations suivantes :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION :0

A - VOIES COMMUNALES À CARACTERE DE CHEMIN

1 - Situation actuelle
(Suivant tableau des voies communales existant)

VC 1	1 465 ml
VC 3	320 ml
VC 4	1 861 ml
VC 7	684 ml
VC 12	3 288 ml
VC 13	2 137 ml
VC 201	1 332 ml
VC 202	540 ml
VC 203	2 470 ml
VC 204	1 790 ml
VC 301	2 915 ml
VC 302	275 ml
VC 303	4 865 ml
VC 304	1 367 ml
VC 401	2 250 ml
VC 402	300 ml
VC 403	230 ml
TOTAL	28 089 ml

2 - A ajouter suivant détail ci-dessous :

VC 501	425 ml
VC 502	760 ml
VC 503	520 ml
VC 504	150 ml
VC 505	330 ml
VC 506	560 ml
VC 507	1 415 ml
VC 508	720 ml
VC 509	1 385 ml
VC 510	1 000 ml
VC 511	350 ml
VC 512	300 ml
VC 513	920 ml
VC 514	845 ml
VC 515	620 ml
VC 516	665 ml
VC 517	920 ml
TOTAL	11 885 ml

Soit 39974 ml de voies communales à caractère de chemin.

3) Renouvellement contrat d'assurance CNP :

Le Maire rappelle que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP assurances, le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer le contrat CNP pour l'année 2015

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

4) PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG :

Le Maire présente le pré-programme de l'aménagement du bourg qui avait été demandé à l'Agence Technique Départementale (ATD24). Le Conseil municipal en prend connaissance et considère qu'il répond aux objectifs du projet qui avait été initié par un précédent conseil municipal et qu'il constitue une base technique et financière permettant d'envisager sa programmation pour l'année 2015.

Pour ce faire, le Maire propose de l'inscrire dans les demandes de subvention auprès de la DETR ainsi qu'auprès du Conseil Général et du contrat d'objectif du canton de THENON.

Sur le rapport du Maire et de la commission des travaux, après avoir pris connaissance du pré programme de l'aménagement du bourg et après en avoir délibéré le conseil municipal adopte le projet et le plan de financement qui l'accompagne :

Coût total HT des travaux estimé	208700€
Coût total HT de l'opération (avec maîtrise d'œuvre et STS)	227483 €
Coût total TTC	272980€

	MONTANT HT	%
DETR	73045€	32,11%
DÉPARTEMENT :aménagement centre bourg 20% sur total travaux et maîtrise d'œuvre et SPS	45497€	20%
CONTRAT D'OBJECTIF CANTONAL 2015	34122€	15%
Autofinancement	74819€	32,89%
TOTAL DES RESSOURCES	227483€	100%

Pour ce faire le conseil municipal autorise le Maire à solliciter :

- **une subvention auprès de la préfecture dans le cadre de l'appel à projet de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015 pour laquelle la commune de BARS est éligible pour un montant de 73045€ correspondant à 35% (30% +**

5% au titre de la ZRR) du montant HT des travaux.

- **une subvention auprès de la collectivité départementale au titre de l'aménagement des centres bourgs correspondant à 20% du montant HT de l'opération**
- **Une subvention dans le cadre du contrat d'objectif 2015 du canton de THENON correspondant à 15% du montant HT de l'opération.**

Par ailleurs afin d'envisager l'autofinancement et compte tenu de l'analyse budgétaire de la commune, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter un prêt auprès d'un établissement bancaire d'un montant de 75000€ sur une durée de 15 ans ou 20 ans.

Enfin le conseil municipal autorise le Maire à solliciter l'Agence Technique Départementale (A.T.D.) pour la mission de rédaction du programme et des pièces du marché et assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) QUESTIONS DIVERSES :

- Organisation de la cérémonie des vœux :

Denise Girou présente l'organisation de la cérémonie des vœux qui aura lieu le SAMEDI 24 janvier et pour laquelle les invitations sont envoyées ou seront distribuées par les conseillers municipaux. Il est adopté l'idée de ne plus offrir de petits présents aux Présidents d'association dont la reconnaissance dont la reconnaissance du travail accompli au service de la commune sera soulignée au cours de la cérémonie.

- Rapport sur les travaux d'électrification :

Fabienne SAULIERE présente, suite à une visite sur site, les travaux de renforcement du réseau électrique réalisés à l'initiative du SDE sur demande de la commune. 4 lieux seront concernés par des travaux qui débuteront le 13 avril :

La GRIMAUDIE avec enterrement des lignes dans le hameau. A ce propos, il faudra étudier, pour un coût supplémentaire à chiffrer l'enterrement des lignes téléphoniques dans la même tranchée.

FONTALIRANT

BELLE SOLE

FOUR de MARTY

Ces informations avec les gestes de première sécurité et les démarches à accomplir en cas de panne chez un particulier ont été données par le potin n°8

- Information sur la tour dite de la Rolphie et la visite de M . l'architecte des bâtiments de France

Le Maire fait état de l'avancée de la réflexion sur la tour ruinée dite de « La ROLPHIE » dont il a rencontré le propriétaire courant décembre. Un nouveau courrier lui sera envoyé avant une prochaine rencontre en février. De même Fabienne SAULIERE présente les démarches entreprises pour faire expertiser les harmoniums de la commune en vue d'une inscription au patrimoine national.

- Projets d'aménagement des espaces publics.

Conformément au programme municipal, le conseil envisage au printemps prochain d'organiser une journée rassemblant conseillers et volontaires de la population pour aménager l'entrée du bourg depuis le lavoir jusqu'au lieu de stockage des containers à déchets. Une réflexion sera menée pour la réduction du nombre de containers et l'éventuel déplacement du container à verre au lieu-dit des quatre chemins. Un conseil municipal spécial sera consacré à cette organisation en février prochain.

- **Demande de subvention des restos du cœur**

Le Maire présente une demande de subvention de l'association des restos du cœur départemental. Cette demande sera étudiée dans le cadre du débat budgétaire.

- **Changement de radiateurs dans le logement dit du bas :**

Le conseil municipal envisage en 2015 de donner une suite favorable au remplacement de 4 radiateurs dans le logement dit du bas pour un meilleur confort et permettre des économies d'énergie aux locataires.

- **Devis pour réparation du moteur de la cloche de l'église.**

Le moteur pour la « volée » de la cloche de l'église étant hors service, un devis a été établi par l'entreprise assurant la maintenance. Il s'élève à 972 € HT. Le conseil municipal décide de surseoir à cette réparation et de poursuivre les investigations pour une réparation à moindre coût.

- **Quads et chemins ruraux :**

Suite au dernier conseil municipal, Fabienne SAULIERE a rencontré le responsable de l'association QUAD PASSION 24 qui propose de nettoyer voire rouvrir des chemins ruraux afin de multiplier les lieux de randonnées qu'elles soient pédestres, équestres ou motorisées. Le conseil municipal mandate Fabienne SAULIERE pour dire que si le conseil municipal n'est pas opposé sur le principe à cette proposition, il ne souhaite pas donner un blanc seing et donnera son accord au cas par cas en prenant en compte les éventuels riverains concernés.

- **Acte administratif concernant l'acquisition du terrain cadastré B1005 et B1008.**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'achat de deux parcelles section B n° 1005 et 1008 situées sur la place de la mairie afin de réaliser le projet d'aménagement du bourg.

Le prix fixé est de 14500 €.(quatorze mille euros cinq cents)

Il serait plus avantageux d'effectuer ces acquisitions sous la forme d'actes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet,

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Mme GIROU Denise, Maire adjointe pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION :

0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

